

Commune d’Ajain – Réunion du Conseil Municipal –28 novembre 2014

Le Conseil Municipal s’est réuni le 6 novembre 2014

Ouverture de la séance à 20h00

Il a été procédé à l’appel nominal

Présents : Rouchon Guy, Bourdier Laurence, Peyrot Jacqueline, Dardy Roland, Marty Thomas, Godefroy Jean-Pierre, Lecossois Christophe, Fayard Mireille, Boutet Marie-Andrée, Tete Pascale, Gorius Didier.

Absents excusés : Peynot Dominique, Gouvernaire Laëtitia, Turpinat Denis, Lacoste Simone

Désignation du secrétaire de séance : Gorius Didier

Sommaire

Commune d’Ajain – Réunion du Conseil Municipal –28 novembre 2014.....	1
Détermination du taux de la taxe d’aménagement	2
Recrutement de deux agents recenseurs.....	3
Achat du bus pour l’accueil de loisirs, conventionnement avec la CAF	3
<i>Procédure de soumission des devis et bons de commande</i>	3
Examen des différentes propositions de contrats d’assurance	4
Autorisation de mandatement des dépenses d’investissement.....	4
Décision modificative	4
Informatique de l’école	5
Places supplémentaires « arrêts minutes » devant les commerces	5
Demandes de stage	5
Questions diverses	5

Détermination du taux de la taxe d'aménagement

Une délibération doit être prise avant le 30 novembre pour instituer une taxe d'aménagement et en fixer le taux entre 1 et 5 % (qui est sinon fixé par défaut à 1%). **La délibération d'instauration de la TA est valable pour une période minimum de trois ans à compter de leur entrée en vigueur. Les taux et exonérations peuvent être revus tous les ans.**

Principes. La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations. En 2013, Ajain a eu 11 déclaration préalable et 3 permis de construire, en 2014, 12 déclarations préalables et 5 permis de construire. Cela concernerait donc une vingtaine de demandes par an.

Cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics. Il y aura donc lieu de réviser cette taxe si des aménagements dans le bourg notamment peuvent se réaliser dans les années à venir

Abattement. Un abattement de 50 % est appliqué sur ces valeurs pour : - certains logements sociaux ; - les cent premiers mètres carrés des habitations principales, - les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes.

Exonérations. De plein droit : constructions de logements sociaux, certains locaux agricoles, certains bâtiments publics. **Possible :** - certains logements sociaux autres que ceux précités, - « dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % précité. - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Débat sur la pertinence d'instaurer une telle taxe. Certains préconisent d'attendre 1 ou 2 ans pour « voir » si la situation économique évolue favorablement et en attendant être plus attractif que des communes ayant appliqué cette taxe. Il faut faire un état des lieux et voir quels sont les terrains à vendre. Le taux proposé est de 1.5%, 6 conseillers sont favorables à cette proposition, 3 souhaiteraient que le taux soit de 1% et 2 s'abstiennent.

En résumé le taux appliqué sera de 1.5%.

- **Délibération**

- Le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1.5 %**

- et décide d'exonérer :

* les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

* Pour **50 %** de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % mentionné au 2° de l'article L. 331- 12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; [prêt à taux 0]

Abstention ...2.....

Contre ...0.....

Pour9.....

Recrutement de deux agents recenseurs

Les candidatures sont à déposer avant la fin de l'année. Publicité sur le site et sur le compte Facebook. Pour l'instant il y a une candidature déclarée.

Recensement effectué entre le 14 janvier et le 15 février 2015.

Valérie Auroy est coordonnateur d'enquête.

Dotation de l'Etat : 2159 €

Rémunération des agents recenseurs : 1.13 € par feuille de logement et 1.71 € par bulletin individuel

Abstention ...0.....

Contre ...0.....

Pour11.....

Achat du bus pour l'accueil de loisirs, conventionnement avec la CAF

Dans le cadre de l'Accueil de loisirs (extrascolaire et temps d'activités périscolaires), il est donné possibilité à la municipalité d'acquérir un minibus de 9 places avec une aide à l'investissement substantielle de la CAF (15 000 €). Un devis a été demandé auprès de l'UGAP pour un Renault Trafic Passenger Life Energy 1 dci 120 7 CV d'un montant de 17 718,76 €. 1°) Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention précitée avec la CAF.

Abstention ...0.....

Contre0.....

Pour11.....

2°) Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à acquérir un bus 9 places auprès de la société UGAP et à inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune.

Abstention ...0.....

Contre0.....

Pour11.....

Procédure de soumission des devis et bons de commande

Afin de réaliser des économies de fonctionnement, il est demandé :

- à tous les agents et tous les élus de communiquer **dès leurs demandes de devis** les montants et informations nécessaires (copie de la demande puis copie du devis, explications en cas de demandes non débattues au préalable dans une commission) au maire et aux adjoints compétents, notamment aux finances.
- Au secrétariat de mairie de mettre le maire et les adjoints en copie des bons de commande ou devis validés

Rappel de quelques règles préalablement édictées :

Les devis importants sont obligatoirement débattus en commission des finances au préalable (si impossible : le maire et les adjoints compétents)

- Tous les investissements se font avec 3 devis minimum.

Il faut apprendre à mieux communiquer pour que l'ensemble des conseillers soit au courant des achats particuliers prévus.

Examen des différentes propositions de contrats d'assurance

Une renégociation des contrats d'assurance (payés en 2014 : 16840 € auprès de Groupama) a été entreprise. Des devis ont été demandés auprès de la MAIF (mais qui n'assure pas le personnel), de MMA et de Groupama et de Thélème Assurances. Les propositions sont résumées ci-après :

	Patrimoine, locaux, activités	Personnels	Total
<i>GROUPAMA actuellement</i>	8 104.00 €	8 736.00 €	16 840.00 €
MAIF	5557,76 €	-	-
MMA	7500 €	6300 €	13800 € (-3040 €)
GROUPAMA	7678 €	8736 €	16414 € (-426 €)
THELEM			

Il semblerait que chez MMA certaines garanties ne soient pas incluses, notamment les dommages sur le matériel tracté, les dommages automatiques sur les roues en cas de coupures.

Avant de choisir une assurance, il faudra demander si le matériel attelé est bien assuré et vérifier si la valeur à neuf est à l'identique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser le maire à contracter les assurances auprès de et à inscrire les sommes correspondantes au budget municipal

Abstention0...

Contre0.....

Pour11.....

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2015, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 (au environ de 50 000 €)

Abstention0...

Contre0.....

Pour11.....

Décision modificative

Dans le cas où il y aurait des dépassements de crédits à la fin de l'année, le Maire est autorisé à procéder à des décisions modificatives sur le budget 2014.

Abstention0...

Contre0.....

Pour11.....

Informatique de l'école

L'équipement informatique de l'école sera évoqué au Conseil d'École du 5 décembre prochain. Plusieurs visites ont été effectuées afin de recenser les problèmes et demandes des enseignants. Plusieurs problèmes ont été soulevés.

Voir après le conseil d'école quels sont les besoins réels avec l'avis de l'ensemble du corps enseignant.

Places supplémentaires « arrêts minutes » devant les commerces

Pour faciliter l'accès aux commerces et dans le but de redynamiser le commerce local, le Conseil Municipal décide de créer trois places supplémentaires de stationnement à durée limitée devant la superette.

Abstention0...

Contre0.....

Pour11.....

5

Demandes de stage

1 demande pour : Aménagement des espaces verts

1 demande pour : Assistante de vie (crèche, école maternelle)

Réponse : Pour l'instant il n'y a pas de besoins.

Questions diverses

***Bilan dossiers DETR** : Voirie Village de Roudeau + Fenêtres école maternelle et ventilation restaurant scolaire.

***Possibilité d'aménagement école cantine et accueil de loisir** : Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe (à mi-temps) à la place de la bibliothèque il y a un manque de place pour les activités. Demande de la mise à disposition d'une 2^{ème} salle à l'EPAHD et aménagement de 2 pièces au-dessus de la cantine.

***Installation des bancs dans la cour de l'école** : Pendant les vacances de Noël.

***Classe supplémentaire** : ½ poste (le lundi, mardi et 1 mercredi sur 2)

***Cimetière** : Inhumation par un maçon agréé (inciter les artisans locaux à déposer un dossier d'agrément)

***Groupement d'achat gaz** : Société retenue GDF-Suez, cela va générer un gain de 14.75% par an soit à peu près 600 € sur la facture du chauffage de la salle polyvalente.

***Cérémonie du 5 Décembre** : seront présents Guy, Jacqueline, Thomas, Jean-Pierre et Didier...

***Motion du SDEC** : Décision d'envoyer une lettre au président de l'AMF pour affirmer notre soutien au SDEC.

***Terrain mis en vente par l'EPAHD** : Statu quo, la famille Moreau refuse la somme proposée par la municipalité, et demande de revoir à la hausse l'indemnité d'éviction.

***Cérémonie des vœux** : Vendredi 23 janvier[reportée au samedi 24 janvier, 18h].